

14 sep 2012 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 septembre 2012](#)

Entrepreneuriat de la seconde chance

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants Sabine Laruelle et de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal* qui mettent en oeuvre l'entrepreneuriat de la seconde chance, conformément à la stratégie de relance, approuvée par le Conseil des ministres du 20 juillet 2012 (voir note-cadre).

Ces projets instaurent trois mesures pour les indépendants en matière d'assurance sociale en cas de faillite :

- le délai pour introduire une demande d'assurance faillite est allongé à deux trimestres,
- il est désormais possible de bénéficier de l'assurance faillite en plusieurs fois, avec une durée maximum de 12 mois,
- l'assurance faillite est étendue aux cas de cessations forcées telles des calamités naturelles, des incendies, de destruction de l'outil professionnel et de certains cas allergies.

Le Conseil des ministres a également approuvé la note visant à informer les caisses d'assurances sociales de ces nouvelles mesures, qui entrent en vigueur le 1er octobre 2012, et de la procédure à appliquer pour le traitement des dossiers.

Les projets sont transmis, pour avis, au Comité général de gestion pour le Statut social des indépendants et au Conseil d'Etat.

*

- Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 18 novembre 1996 instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes assimilées, en application des articles 29 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et de l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants.

- Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 2, § 3, de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite, de situations y assimilées ou de cessation forcée, et portant modification de l'arrêté royal du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles
fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>